



DECISION DU MAIRE N°D2023-02
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet ↪ **CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances des titres de concessions pour la période de janvier à avril 2023**

Le Maire de la commune de Sainte-Consorce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020 - 022 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2022 – 49 du 9 décembre 2022, fixant les tarifs communaux et notamment les tarifs de concessions funéraires et colombarium pour l'année 2023

DECIDE :

Article 1 : Pour la période du 1^{er} janvier au 25/04/2023, l'ensemble desdites décisions tendant à la délivrance de titres de concessions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de GIVORS et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

N° de la concession	Emplacement	Concessionnaire	durée
297	Colombarium - droite/11	HONORE C et L	30 ans
297	Colombarium - droite/12	HONORE C et L	30 ans
298	Nouveau cimetière - 018	QUINTIN/PIEGAY MT	30 ans
299	Colombarium - gauche/09	CHAUSSY B	30 ans

Sainte-Consorce, le 25/04/2023

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER